



# L'application de la CIDE par les États



© UNICEF France



## QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QU'UN PAYS A RATIFIÉ LA CIDE ?

Lorsqu'un État a ratifié la Convention, il doit ensuite la mettre en pratique sur son territoire. Il peut ainsi être amené à changer des lois pour que le droit national soit plus en phase avec la CIDE. Des États savent avant même de la ratifier que certains aspects seront très difficiles à mettre en place. Ils émettent alors « des réserves » sur les articles concernés.

Deux ans après avoir ratifié la CIDE, chaque État présente au [Comité des droits de l'enfant](#) un rapport sur la manière dont celle-ci a été appliquée.

Ensuite, il doit remettre au Comité un rapport similaire [tous les cinq ans](#). De cette façon, la CIDE permet d'évaluer les progrès des pays en offrant une [référence commune](#).

## QU'EST-CE QUE LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT ?

Le [Comité des droits de l'enfant](#) existe depuis 1991 et est basé à Genève. Il est chargé de surveiller la façon dont les États appliquent la Convention. Pour mesurer ce travail, [18 experts indépendants élus pour un mandat de quatre ans](#), examinent et commentent les rapports transmis par les États.

Le Comité s'appuie également sur des rapports remis par des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, des institutions des Nations unies (comme l'Unicef par exemple) pour mieux comprendre la situation des pays auditionnés.

Le Comité rend ensuite ses conclusions et encourage les États à améliorer certains aspects.

## ET EN FRANCE, QU'EST-CE QUE LA CIDE A CHANGÉ ?

La France a été le 2<sup>e</sup> pays à ratifier la CIDE, le 7 août 1990.

Le droit français a dû alors être adapté afin d'être en conformité avec la CIDE : des lois ont été dû être modifiées, de nouvelles ont été promulguées.

Parmi les changements opérés en France pour mieux appliquer la CIDE, le [Défenseur des enfants](#) a été créé en 2000 pour intervenir de façon neutre et impartiale en faveur des enfants. Depuis 2011, il est rattaché au Défenseur des droits, chargé de veiller au respect des droits et libertés de chacun. Le Défenseur des droits est nommé pour un mandat de 6 ans non renouvelable.



## QUEL EST LE RÔLE DE L'UNICEF POUR FAIRE APPLIQUER LA CIDE ?

L'article 45 de la Convention internationale des droits de l'enfant indique que l'Unicef est missionné pour **promouvoir et veiller au respect des droits de l'enfant**.

En France par exemple, l'Unicef veille à ce que l'État applique la CIDE et respecte les observations du Comité des droits de l'enfant.

Au moment de l'audition de la France devant le Comité des droits de l'enfant, l'Unicef remet un rapport en parallèle de celui remis par l'État pour donner sa propre analyse de la situation du pays.

## LE SAVAIS-TU ?

Dans beaucoup de pays, à la différence de la France, les enfants ont une autorité spécifique pour les défendre : en France, ils s'adressent au Défenseur des droits comme tout autre individu.

La France a présenté son dernier rapport au Comité des droits de l'enfant en 2009.

## LEXIQUE

**Appliquer** v. Mettre en œuvre, faire respecter.

**Audition** n.f. Moment où un État présente son rapport au Comité des droits de l'enfant et reçoit des recommandations de celui-ci.

**Comité des droits de l'enfant** n.m. Groupe d'experts dont la mission est de veiller à ce que les États qui ont ratifié la CIDE l'appliquent effectivement sur leur territoire.

**Conformité** n.f. Respect, accord.

**Convention** n.f. Texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'appliquer.

**Droit national** n.m. Droit qui s'applique à l'intérieur d'un État (à différencier du droit international qui régit les relations entre plusieurs États).

**Expert** n.m. Personne spécialiste d'un domaine.

**Mandat** n.m. Mission confiée à une personne élue pour une durée limitée.

**Organisation non gouvernementale (ONG)** n.f. Association ou organisation qui n'a aucun lien avec des autorités gouvernementales.

**Rapport** n.m. Compte-rendu, document qui donne l'état d'une situation.

**Ratifier** v. Lorsqu'un État ratifie un traité, il s'engage à l'appliquer sur son territoire.

**Réserve** n.f. Fait de ne pas donner complètement son accord.